

N° 180 – Janvier 2022

## DON D'USAGE OU DON MANUEL ?

Nombreux sont les Français qui ont profité de l'occasion des fêtes de fin d'année pour gâter leurs proches : enfants, petits-enfants ou encore amis. Un cadeau très conséquent fait à l'occasion d'un événement peut être considéré comme un don d'usage. Mais, il peut, sous certaines conditions, être qualifié de don manuel. Cette requalification peut avoir des conséquences...

### Qu'est-ce que le don d'usage ?

Le don d'usage est un cadeau donné à un proche à l'occasion de certains événements. Il doit respecter quatre conditions :

- être fondé sur une tradition et être remis de la main à la main,
- ne porter que sur des biens meubles (mobilier, voiture, espèces, etc.),
- être réalisé à l'occasion d'un événement particulier (Noël, anniversaire, fiançailles, mariage, naissance, etc.),
- ne pas excéder une certaine valeur qui doit être appréciée en fonction de l'état de fortune du donateur.

Le don d'usage ne donne lieu ni au paiement des droits de mutation ni à une déclaration. Il ne donne pas lieu au rapport à la succession. Si les conditions ne sont pas respectées, le don d'usage peut être requalifié en don manuel.

### Qu'est-ce que le don manuel ?

Lorsqu'une personne transmet un bien matériel (un meuble) ou non (liquidités) à une autre personne « de la main à la main », il s'agit d'un don manuel. Il porte donc sur des objets, des actions ou des sommes d'argent. La personne qui reçoit le don doit en principe déclarer le don manuel au service des impôts à l'aide du formulaire cerfa 2735 ou 2734 selon le mode de paiement des droits de mutation ou via un formulaire en ligne disponible sur [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr).

La déclaration permet d'obtenir une date certaine pour le don et de justifier de sa provenance.

Fiscalement, le don manuel fera l'objet de certains abattements intéressants, par exemple 100 000 euros pour un don à un enfant.

Sauf précision contraire dans un acte notarié, le don est effectué en avance sur la part d'héritage. Il réduit donc la part de l'héritier au jour de la succession. Cependant, il est toujours possible de déroger au fait que le don est une avance sur la part successorale en précisant qu'il est hors part successorale. Mais cela doit être appréhendé avec prudence...

### Pourquoi consulter un notaire ?

Il est préférable de recourir à un notaire pour effectuer une donation. Le notaire conseille ses clients sur une éventuelle stratégie de transmission du patrimoine. Il s'assure que les règles juridiques qui encadrent la succession à venir (quotité disponible et la réserve héréditaire) sont respectées afin d'éviter toute remise en cause ultérieure.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

**ABONNEZ-VOUS AU PODCAST  
DES NOTAIRES2NORMANDIE  
« HISTOIRES VRAIES :  
LES NOTAIRES VOUS RACONTENT »**

Abonnez-vous gratuitement sur la plateforme de votre choix ou flashez ce code avec l'appareil photo de votre téléphone.

Laissez vos commentaires, abonnez-vous pour suivre les prochains récits de ces dossiers particuliers et partagez autour de vous si ce podcast vous a plu.

Retrouvez le prochain épisode « Secret de famille » à partir du 13 janvier !



Consultez le site Internet des **NOTAIRES DE LA COUR D'APPEL DE CAEN**